

## Règlement de fonctionnement de la ludothèque municipale

Le présent règlement a été adopté par délibération n°... du Conseil Municipal du .....

Il a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la ludothèque municipale. Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

### Mission :

La ludothèque a pour mission de favoriser l'accès aux jeux pour le plus grand nombre. Elle participe aux loisirs, à l'éducation et à la culture pour tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

La ludothèque est un lieu qui privilégie les moments de rencontre et de complicité enfants/adultes autour d'activités ludiques, créatives et sensorielles.

### Accès :

La ludothèque accueille tout public sans distinction d'âge. L'inscription préalable est nécessaire. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les parents ou accompagnateurs demeurent responsables du comportement et de la sécurité des enfants dont ils ont la charge. Les enfants non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

En cas de forte affluence, le temps de présence consécutif pourra être limité à 2 heures afin de faciliter la rotation des publics.

Les horaires d'ouverture sont affichés et portés à la connaissance du public. Des créneaux horaires spécifiques sont réservés aux professionnels de la petite enfance (Relais d'assistantes maternelles le jeudi et vendredi matin, Lieu d'accueil enfants parents le lundi, etc.) ou pour l'accueil de classes.

L'accueil de groupe d'enfants ou d'écoles implique une réservation préalable.

En période scolaire :

Mardi	9h-11h30 / 14h-18h
Mercredi	9h-12h / 14h-18h
Jeudi et Vendredi	16h-18h
Samedi	Selon programme transmis par mail aux adhérents

Vacances scolaires : 9h-12h / 14h-18h

### Respect des locaux, du matériel et du personnel :

Il est demandé au public de :

- Respecter le personnel de la ludothèque et les autres usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel et aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive ;
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition. Toute dégradation intentionnelle ou vol avéré entraînera un dépôt de plainte exposant le contrevenant au remboursement des dommages auprès du Trésorier municipal ou du régisseur des recettes et à une interdiction d'accès ;

- Respecter la tranquillité et la convivialité du lieu en adoptant une attitude adéquate (tenue vestimentaire, hygiène, comportement, etc.) ;
- Ne pas manger, boire ou fumer, ne pas amener des animaux ;
- Mettre en veille les téléphones portables ;
- Langer et changer les enfants uniquement dans les lieux prévus à cet effet.

Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès aux enfants visiblement malades et potentiellement contagieux, et à toute personne porteuse d'objet dangereux ou encombrant. Le personnel peut également interdire l'accès à toute nouvelle personne lorsque la capacité maximale d'accueil du lieu est atteinte.

La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des effets personnels.

#### **Droit à l'image :**

Il est possible que des photos du public soient prises pour l'illustration des supports de communication municipaux. Les adhérents de la ludothèque acceptent les prises de vue et leur utilisation dans le cadre municipal, de manière implicite en signant le présent règlement.

#### **Conditions d'inscription :**

L'accès à la ludothèque est soumis à inscription et règlement d'un abonnement annuel dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Avant toute adhésion, il est possible de bénéficier d'un temps de découverte gratuit.

L'usager doit justifier lors de son adhésion de son identité, de son domicile et de la composition de son foyer.

L'inscription est valable pour une année, de date à date. L'inscription est familiale et permet l'accès à tous les membres du foyer. Une carte d'abonnement est remise lors de l'inscription.

Sur demande, et à condition d'être titulaire d'un *pass métropole*, l'adhésion à la ludothèque permet d'obtenir un *passport multimédia* donnant accès sans abonnement supplémentaire au réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole et aux autres structures partenaires ayant conventionné avec la ville de Grabels.

Inversement, un détenteur d'un *passport multimédia* souscrit préalablement dans le réseau des médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole ou auprès des structures partenaires ayant conventionné avec la ville de Grabels peut adhérer à la ludothèque municipale sans frais d'abonnement supplémentaire.